Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
09/02/17	01/03/17	2017-1573

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale; révision de PLU, PLUi ou carte communale; déclaration de projet impactant un PLU)	Révision allégée du PLU par délibération du 29 novembre 2016.

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Monsieur le Maire : A. RAVERDY
Personne à contacter	Laurent VINCENT (Bureau d'étude)
Courriel	plobry@villeneuve-st-germain.fr scp.vincent.chauny@orange.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	VILLENEUVE SAINT GERMAIN (02200)
Nombre d'habitants concernés	2512 habitants (2013)
Superficie du territoire concerné	4,54 km²

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure

La Commune de Villeneuve Saint Germain par délibération du 29 novembre 2016 a prescrit la révision allégée de son PLU suite à la modification pour erreur matérielle sur Villeneuve Saint Germain du PPRI de la Vallée de l'Aisne (secteur Aisne Aval entre Montigny Lengrain et Sermoise)

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Modification du plan de zonage suite à la suppression de zones de coulées de boue du PPRI de la Vallée de l'Aisne modifié par arrêté Préfectoral du 16 mars 2015 pour erreur matérielle sur la Commune de Villeneuve Saint Germain. Pas d'impact sur l'économie générale du PADD.

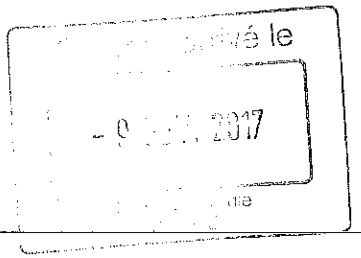

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ? *Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;*
Modification du zonage : zone naturelle référencée par erreur en coulée de boue sont classées en zone UB, 1AUa, 1AUb et 2AU

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser
Enquête publique non conjointe avec une (ou plusieurs) procédure(s)

Le projet est-il concerné par :	
Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? *(effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...)*	SCoT de l'agglomération du Soissonnais qui intégre les principes du développement durable définis dans la loi SRU du 13 décembre 2000.
Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?	SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 approuvé le 5 novembre 2015

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Non

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Développement équilibré dans le cadre d'une extension modérée.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant *(densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...)* ont été préalablement examinées ?	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	1.1 hectare
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation *(sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...)*.	Consommation de terre agricole et naturelle dans la continuité du bourg principal de la commune (cf. plan de zonage).

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?		Non	Il n'y a pas de zone Natura 2000 recensée sur la commune de Villeneuve Saint Germain. Aucune n'est recensée dans un rayon de 15 km.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		Non	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		Non	
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	Oui		Des zones à dominante humide (source : agence de l'eau Seine Normandie) se trouvent dans la partie nord du territoire)
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		Non	

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné,sur tout ou partie de sont erritoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par lle projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmetres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		Non	
Site classé ou projet de site classé ?	Oui		Selon la base de donnée Mérimée (source : www.culture.gouv.fr), la commune de Villeneuve a un monument classé en tant que monument historique : Château de la Rochefoucault
Site inscrit ou projet de site inscrit?		Non	Selon la base de donnée Mérimée (source : www.culture.gouv.fr), la commune de Villeneuve Saint Germain ne dispose pas d'édifices et objets inscrits à l'inventaire.

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	Oui		La commune appartient l'entité paysagère "Plateau du Soissonnais et du Valois", elle se situe au sein du bassin industriel de l'agglomération de Soissons.
Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection *(immédiat, rapproché, éloigné)* d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		Non	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		Non	
Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? *Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.*	Oui		L'Alimentation en Eau Potable de la commune est assurée par le SIPRODES (Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau du Soissonnais), qui regroupe Soissons et VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN. Ce syndicat assure le prélèvement dans les champs captants situés dans le méandre de l'Aisne dans la partie Nord du territoire communal, le traitement des eaux prélevées, le stockage et la distribution de l'eau dans ses 2 communes membres, en affermage avec la Lyonnaise des eaux.
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		Non	Pas de périmètre de captage sur le territoire
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		La collecte et le traitement des eaux pluviales et usées relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Les eaux usées des particuliers et celles provenant de certaines industries sont collectées par le réseau d'assainissement collectif de la commune, sur lequel peuvent être raccordées la quasitotalité des constructions existantes ou permises par le PLU. Les eaux collectées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration de Pommiers. Les industriels peuvent être autorisés à utiliser le réseau d'assainissement pour évacuer leurs eaux usées. Ils doivent leur faire subir, si nécessaire, un traitement préalable afin de diminuer les rejets polluants qui pourraient endommager le réseau et les stations d'épuration. La capacité de ces installations est suffisante pour les besoins futurs du territoire d'étude.
Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		Non	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	Oui		29 sites industriels et activités de service répertoriés sur le site BASIAS
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		Non	
Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels *(inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...)*, industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		La commune est concernée par six arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles pour des inondations coulées de boue et mouvements de terrain.

Plans de prévention des risques *(naturels, technologiques, miniers)* approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Le territoire de la commune de Danizy est concerné par un PPRI et un PPRT: "Vallée de l'Aisne (secteur Aisne aval entre Montigny Lengrain et Sermoise" modifié pour erreur matériel sur Villeneuve Saint Germain par arrêté Préfectoral le 16 mars 2015" "PPRT lié à l'activité de l'entreprise KUEHNE & NAGEL"
Nuisances connues *(sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives)* ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	
Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		Non	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		Non	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Liste des pièces jointes :

- Délibération du conseil municipal
- Plan de zonage du PLU
- Plan de zonage du PLU après modificiations

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	☒
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf)	☐
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	☒
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	☒
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	☒